



PROGRAMME DE FORMATION PRÉPARATOIRE

À LA CATEGORIE B, AAC ET CS DU PERMIS DE CONDUIRE

CRITERE 2.1

La formation théorique

Elle porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur. Cette formation (entraînement au code) pourra être suivie dans les locaux de l'école de conduite avec un support média (DVD, Box), avec un enseignant ou via Internet (option).

La formation théorique porte sur :

- la vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route ;
- les effets dus à une consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs ;
- les gestes de premiers secours ;
- les précautions à prendre en montant et en quittant son véhicule ;
- le transport d'un chargement et de personnes ;
- la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Les cours thématiques

Ils seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;- les risques liés aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail...).

La formation pratique

Elle porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques routiers.

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :

- maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul ;
- appréhender la route et circuler dans des conditions normales ;
- circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
- pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.
-

Chaque compétence et sous-compétence sera traitée en abordant les points suivants :

- le pourquoi ;
- le comment ;
- les risques ;
- les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève ;
- les pressions exercées par la société, telles que la publicité, le travail... ;
- l'auto-évaluation.

L'élève se voit remettre un livret d'apprentissage, regroupant les thèmes ci-dessus, qu'il doit présenter à chaque leçon, afin de suivre son évolution. Une fiche de suivi est remplie en parallèle afin de tracer les leçons et les progrès de l'élève.

Les leçons de conduite sont réalisées en voiture école. Le stagiaire est accompagné à chaque fois d'un enseignant qualifié et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. La durée de l'évaluation est comprise entre 45 minutes et 1 heure. Un minimum légal de 20h doit être réalisé avant présentation avant l'examen. Toutefois, la durée de la formation dépend de : - l'évaluation de départ - du temps d'apprentissage nécessaire pour valider les 4 compétences de la formation - la motivation et l'assiduité de l'élève.

La conduite supervisée :

Peut avoir lieu après un forfait de 20 heures de cours de conduite, l'obtention du code de la route, un rendez-vous préalable et l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale. Un rendez-vous pédagogique de 3 heures avec l'accompagnateur et l'enseignant permet de relever les points les plus forts et les points les plus faibles de l'élève, en pratique (conduite en circulation) et en théorique (échanges avec d'autres élèves et accompagnateurs) La durée de la phase de conduite supervisée est libre (il n'y a ni de minimum, ni de maximum de temps), l'élève n'est pas tenu de parcourir un nombre défini de kilomètres avec son accompagnateur. Il n'a donc aucun minimum imposé par la loi, on peut choisir de faire la conduite supervisée pour une courte période aussi bien que pour une très longue période. Toutefois, la conduite supervisée doit être muni d'un disque « conduite accompagnée ». L'élève est soumis aux mêmes limitations de vitesse que les jeunes conducteurs. La conduite supervisée permet, entre autres, de ne pas perdre ses acquis entre 2 passages à l'examen. Nous vous rappelons qu'il faut avoir 18 ans minimum pour prétendre à la conduite supervisée.

La conduite accompagnée :

Peut avoir lieu après un forfait de 20 heures de conduite, l'obtention du code de la route, et l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale. Un rendez-vous préalable de 2 heures avec l'accompagnateur et l'enseignant permet de relever les points forts et les points faibles de l'élève, en pratique (conduite en circulation) et en théorie (échanges avec d'autres élèves accompagnateurs). La durée minimum de la phase de conduite accompagnée est fixée à 1 an sans durée maximum. Dans tous les cas, le stagiaire doit avoir parcouru au minimum 3000 km. Après avoir débuté la conduite accompagnée, le stagiaire et au moins l'un des accompagnateurs participent à 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires (3 heures minimum). Ces rendez-vous se dérouleront en présence de l'enseignant de l'auto-école. Le premier aura lieu après 4 à 6 mois de conduite accompagnée et 1000 kms effectués. Le second a lieu à l'issue des 3000 kms que vous aurez réalisés, et 1 à 2 mois avant de passer l'examen de la conduite. Chaque rendez-vous contient une partie pratique (conduite en circulation) et une partie théorique (séance en salle). Ces rendez-vous permettent à l'enseignant de constater vos progrès et répondre à toutes les interrogations du stagiaires ou accompagnateur. Au terme des 3000 kms, le stagiaire peut passer l'examen de la conduite.

Ce document est consultable au sein de l'établissement. Nous pouvons vous en faire une copie à la demande.

